



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 27 novembre 2013 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

SONT PRÉSENTS :

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
André Leblanc :	conseiller, maire d'Aguanish;
André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
Jean-François Boudreault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M ^{mes} Josée Brunet :	conseillère, maire de Rivière-Saint-Jean;
Aline Beaudin :	conseillère, maire de Rivière-au-Tonnerre.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{mes} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
Sara Richard :	directrice générale adjointe et coordonnatrice à l'aménagement;
Fanie Boudreau :	secrétaire-trésorière adjointe.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2013;
5. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES;
6. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :
 - 6.1 Prévisions budgétaires 2014;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- 6.2 Répartitions 2014;
- 7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
 - 7.1 Chemin d'accès Hydro-Québec;
 - 7.2 Pacte rural :
 - a) Enveloppe régionale;
 - b) Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan;
 - c) Les Chevaliers de Colomb de Havre-Saint-Pierre;
 - d) Espoir de Shelna;
 - e) Gestion Piste Info Neige;
 - f) Municipalité de Baie-Johan-Beetz;
 - g) Corporation de développement local Rivière-au-Tonnerre/Sheldrake (CDLRS);
 - h) Conseil des Innus de Nutashkuan;
 - i) COSTE;
 - 7.3 Programme de développement régional et forestier;
 - 7.4 Complexe aquatique :
 - a) Mandats;
 - b) Embauche;
 - 7.5 Foresterie :
 - a) Ministère des ressources naturelles;
 - b) Comité;
 - 7.6 Éolien;
 - 7.7 Internet Haute Vitesse :
 - a) Comité;
 - b) Embauche;
 - 7.8 Négociations autochtones;
- 8. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 8.1 Nomination du préfet suppléant et autorisation de signature des effets bancaires :
 - a) Nomination;
 - b) Autorisation de signature;
 - 8.2 Nomination - Comités;
 - 8.3 Adoption des comptes et des décaissements;
 - 8.4 Règlement modifiant les modalités administratives et financières de la compétence de la MRC relativement aux matières recyclables contenues au règlement numéro 124-09-10-20;
 - 8.5 Matières résiduelles :
 - a) ARPE-QUÉBEC;
 - b) Camion de vidange;
 - c) Cascade Inc.;
 - d) 2M Ressources Inc.;
 - e) Récupération du carton;
 - 8.6 Ressources humaines :
 - a) Dépôt;
 - b) Embauche;
 - 8.7 Calendrier des séances ordinaires du conseil des maires et du comité administratif;
 - 8.8 Indicateurs de gestion 2012;
 - 8.9 Offre de services professionnels en droit municipal;
 - 8.10 Délégation de la gestion foncière – Autorisation de signature;
 - 8.11 Corporation de promotion économique;
 - 8.12 Espoir de Shelna;
 - 8.13 Déplacements des élus;
- 9. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS :

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE

244-13



10. AFFAIRES NOUVELLES :
11. PÉRIODE DE QUESTIONS;
12. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2013**

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 15 octobre 2013, tel que rédigé.

5. **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le préfet dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires.

6. **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

6.1 **Prévisions budgétaires 2014**

Les membres du conseil prennent connaissance du projet de prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014 préparé en collaboration avec le comité administratif de la MRC de Minganie.

A. **Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2014**

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Frédéric Gagnon et résolu unanimement :

245-13

- Que le conseil de la MRC de Minganie adopte les prévisions budgétaires 2014 relatives à la partie 1 du budget (conseil, administration générale, évaluation, prévention incendie, matières résiduelles, aménagement du territoire, mise en valeur du milieu forestier, Manitou, développement économique, petites centrales, développement stratégique, centre local de développement, COMAX, large bande/réseau régional, gestion du territoire, terrain récréatif - CSMCN). Ces prévisions budgétaires sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

B. **Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2014**

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

246-13

- D'adopter les prévisions budgétaires 2014 relatives à la partie 2 (Boues de fosses septiques) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

C. **Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2014**

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

247-13

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE

248-13



249-13

250-13

251-13

252-13

- D'adopter les prévisions budgétaires 2014 relatives à la partie 3 (Service en commun d'inspection municipale) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

D. Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2014

Il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2014 relatives à la partie 4 (Ressource technique en ingénierie) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

E. Adoption de la partie 6 des prévisions budgétaires 2014

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2014, relatives à la partie 6 (Équilibrage) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

F. Adoption de la partie 7 des prévisions budgétaires 2014

Il est proposé par monsieur Frédéric Gagnon, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2014, relatives à la partie 7 (Internet Haute Vitesse) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

G. Adoption de la partie 8 des prévisions budgétaires 2014

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2014, relatives à la partie 8 (Régies – gestion des déchets) du budget, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC de Minganie, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

6.2 Répartitions 2014

Les membres du conseil prennent connaissance des répartitions inhérentes aux prévisions budgétaires adoptées précédemment.

A. Adoption de la partie 1 des répartitions 2014

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Frédéric Gagnon et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



253-13

- D'adopter les répartitions des dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2014, partie 1 (conseil, administration générale, évaluation, prévention incendie, matières résiduelles, aménagement du territoire, mise en valeur du milieu forestier, Manitou, développement économique, petites centrales, développement stratégique, centre local de développement, COMAX, large bande / réseau régional, gestion du territoire, terrain récréatif - CSMCN), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

B. Adoption de la partie 2 des répartitions 2014

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 2 des prévisions budgétaires, adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2014, partie 2 (Boues de fosses septiques), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

C. Adoption de la partie 3 des répartitions 2014

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 3 des prévisions budgétaires, adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2014, partie 3 (Service en commun d'inspection municipale), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

D. Adoption de la partie 4 des répartitions 2014

Il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 4 des prévisions budgétaires, adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2014, partie 4 (Ressource technique en ingénierie), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

E. Adoption de la partie 6 des répartitions 2014

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 6 des prévisions budgétaires, adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2014, partie 6 (Équilibrage), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

F. Adoption de la partie 7 des répartitions 2014

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

254-13

255-13

256-13



- Que les élus, concernés par la partie 7 des prévisions budgétaires, adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2014, partie 7 (Internet Haute Vitesse), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

G. Adoption de la partie 8 des répartitions 2014

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 8 des prévisions budgétaires, adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2014, partie 8 (Régies - gestion des déchets), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Chemin d'accès Hydro-Québec

Attendu la résolution numéro 214-13 adoptée par le conseil de la MRC de Minganie aux termes de laquelle le conseil demande à Hydro-Québec de conserver les chemins construits avec ponceaux en bordure de la ligne de transport d'électricité, et ce, pour fins de villégiature, de chasse et de pêche et également demande à Hydro-Québec de s'assurer que les chemins déjà existants utilisés par ses contractants dans le cadre du projet Romaine soient laissés en bon état suivant la fin des travaux;

Attendu la correspondance provenant d'Hydro-Québec en date du 21 octobre 2013 précisant leur engagement à remettre les chemins existants dans un état similaire à leur état original avant le début du chantier;

Attendu que cette correspondance précise ce qui suit en ce qui a trait aux chemins construits par Hydro-Québec :

- Tous les ponts provisoires installés pour le projet seront retirés;
- Les ponceaux en tuyaux de métal en bonne condition demeureront en place;
- Les ponceaux aménagés ainsi que la signalisation à la jonction de la route 138 et des nouveaux accès seront retirés;
- Dans les chemins d'emprise de ligne, les matériaux empruntés à proximité seront remis à leur place et les matériaux transportés ou les fascines fabriquées avec des arbres de coupe demeureront sur place;
- Dans les nouvelles bretelles d'accès construites entre les routes principales et l'emprise de ligne, les fondations aménagées demeureront sur place;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;



260-13

- Que la MRC de Minganie demande à Hydro-Québec qu'une inspection conjointe des chemins soit effectuée suivant la fin des travaux par les représentants d'Hydro-Québec et des municipalités concernées, et ce, afin de s'assurer de la remise des chemins existants dans un état similaire à leur état original avant le début du chantier.

7.2 Pacte rural

a) Enveloppe régionale

Attendu que la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 prend fin le 31 mars 2014 et que l'intégralité des montants doit être dépensée à cette date;

Attendu la résolution numéro 065-12 adoptée par le conseil de la MRC le 20 mars 2012 aux termes de laquelle la MRC affecte une somme de 1 500 \$ dans le volet régional de l'enveloppe du Pacte rural 2012-2013 pour la réalisation d'un bulletin annuel dans le but de promouvoir les activités et les résultats relatifs au Pacte rural;

Attendu que le bulletin annuel n'a pas été produit puisque seulement un agent rural était en poste la dernière année et que ce dernier devait accompagner l'ensemble des comités ruraux de la Minganie;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie libère la somme de 1 500 \$ affectée dans l'enveloppe régionale du Pacte rural pour la réalisation d'un bulletin annuel, et ce, afin qu'elle soit disponible pour la réalisation de projets régionaux avant la fin de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014.

b) Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan au montant de 5 949,69 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour l'aménagement de la bibliothèque municipale;

Attendu que ledit projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie recommande d'octroyer ladite demande d'aide financière;

261-13

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



262-13

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 5 949,69 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan à ladite municipalité, et ce, pour l'aménagement de la bibliothèque municipale.

c) Les Chevaliers de Colomb de Havre-Saint-Pierre

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb de Havre-Saint-Pierre au montant de 9 159,81 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour la rénovation de leur bâtiment;

Attendu que ledit projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Havre-Saint-Pierre;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie recommande d'octroyer ladite demande d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 9 159,81 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Havre-Saint-Pierre aux Chevaliers de Colomb de Havre-Saint-Pierre, et ce, pour la rénovation de leur bâtiment.

d) Espoir de Shelna

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière de Espoir de Shelna au montant de 7 491,83 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour l'aménagement d'un jardin;

Attendu que ledit projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Havre-Saint-Pierre;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie recommande d'octroyer ladite demande d'aide financière;

263-13

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



264-13

- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 7 491,83 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Havre-Saint-Pierre à Espoir de Shelna, et ce, pour l'aménagement d'un jardin.

e) Gestion Piste Info Neige

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière de Gestion Piste Info Neige au montant de 13 059,40 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour l'amélioration et le nivellement du sentier de motoneige;

Attendu que ledit projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité d'Aguanish;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie recommande d'octroyer ladite demande d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 13 059,40 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité d'Aguanish à Gestion Piste Info Neige, et ce, pour l'amélioration et le nivellement du sentier de motoneige.

f) Municipalité de Baie-Johan-Beetz

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière de la municipalité de Baie-Johan-Beetz au montant de 9 703,68 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour l'embauche d'un coordonnateur des travaux visant la relance économique de la municipalité;

Attendu que ledit projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Baie-Johan-Beetz;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie recommande d'octroyer ladite demande d'aide financière;

Attendu le résidu de l'enveloppe de la municipalité de Baie-Johan-Beetz au montant de 3 525,21 \$;

265-13

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :



266-13

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 3 525,21 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Baie-Johan-Beetz à ladite municipalité, et ce, pour l'embauche d'un coordonnateur des travaux visant la relance économique de la municipalité.

g) Corporation de développement local Rivière-au-Tonnerre/Sheldrake (CDLRS)

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière de CDLRS au montant de 4 400 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour l'aménagement d'une zone d'accès au quai de Rivière-au-Tonnerre;

Attendu que ledit projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie recommande d'octroyer ladite demande d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 4 400 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre à CDLRS, et ce, pour l'aménagement d'une zone d'accès au quai de Rivière-au-Tonnerre.

h) Conseil des Innus de Nutashkuan

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière du Conseil des Innus de Nutashkuan au montant de 52 861,74 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour l'aménagement d'une patinoire extérieure;

Attendu que ledit projet a été priorisé par le comité rural de la communauté montagnaise de Nutashkuan;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie recommande d'octroyer ladite demande d'aide financière;

267-13

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



268-13

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 52 861,74 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la communauté montagnaise de Nutashkuan au Conseil des Innus de Nutashkuan, et ce, pour l'aménagement d'une patinoire extérieure.

i) COSTE

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière de COSTE au montant de 9 331,34 \$ dans le volet régional du Pacte rural, et ce, pour la réalisation d'un outil logiciel de gestion de réservation;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie recommande d'octroyer ladite demande d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 9 331,34 \$ dans l'enveloppe régionale du Pacte rural à COSTE, et ce, pour la réalisation d'un outil logiciel de gestion de réservation.

7.3 Programme de développement régional et forestier

Attendu que le ministère des Ressources naturelles (MRN) délègue, par entente, la gestion de l'enveloppe régionale du Programme de développement régional et forestier à la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord (CRE);

Attendu que l'entente entre le MRN et la CRE permet à cette dernière de s'associer les MRC dans la gestion du Programme;

Attendu que l'enveloppe budgétaire consentie à la MRC de Minganie pour l'année 2013-2014 dans le cadre de ce programme est de 139 261 \$;

269-13

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- D'autoriser la directrice générale de la MRC à signer l'entente de collaboration relative au Programme de développement régional et forestier 2013-2014 avec la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord.



270-13

7.4 Complexe aquatique

a) Mandats

Attendu l'autorisation de principe pour le versement d'une aide financière à la MRC de Minganie le 16 avril 2013 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour la réalisation d'un complexe aquatique;

Attendu que pour l'obtention d'une autorisation définitive, la MRC doit transmettre au MAMROT une correspondance du ministère de la Culture et des Communications attestant du respect de la démarche visant la protection du patrimoine archéologique, ainsi que les titres de propriétés ou d'emphytéose du terrain projeté pour l'implantation du complexe aquatique;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- D'octroyer un mandat pour une étude archéologique sur le terrain visé pour l'implantation d'un complexe aquatique, afin d'obtenir une correspondance du ministère de la Culture et des Communications attestant du respect de la démarche visant la protection du patrimoine archéologique;
- D'octroyer un mandat relatif au contrat notarié d'emphytéose à intervenir entre la MRC et la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord à Me Brigitte-Viviane Lévesque, notaire;
- D'octroyer un mandat relatif à la délimitation de la parcelle de terrain projetée pour l'implantation du complexe aquatique auprès d'un arpenteur-géomètre;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°270-13.

Certifié en date du 27 novembre 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Embauche

Attendu la résolution numéro 237-13 aux termes de laquelle la MRC de Minganie, annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire en matière de construction et d'exploitation d'un complexe aquatique pour la population de l'ensemble de ces municipalités;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE

271-13



Attendu que la MRC de Minganie désire embaucher un chargé de projet, afin d'effectuer le suivi du projet de complexe aquatique;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- D'autoriser la publication d'un appel de candidatures pour l'embauche d'un chargé de projet dont le mandat sera d'effectuer le suivi du projet de complexe aquatique;
- De créer un comité de sélection composé de monsieur Berchmans Boudreau, de monsieur Daniel Cormier, ingénieur de la municipalité de Havre-Saint-Pierre et de madame Sara Richard, directrice adjointe de la MRC dont le mandat sera d'effectuer les démarches nécessaires, afin de réaliser le processus de sélection pour l'embauche d'un chargé de projet et de présenter une recommandation d'embauche auprès du conseil de la MRC;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°271-13.

Certifié en date du 27 novembre 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.5 Foresterie

a) Ministère des Ressources naturelles

Attendu la scierie de Rivière-Saint-Jean, propriété de Produits Forestiers Innus (PFI), étant la seule installation industrielle de transformation de bois présente en Minganie;

Attendu que ladite scierie dispose actuellement d'un volume d'approvisionnement garanti annuel de 102 150 mètres cubes situé dans l'aire 095-51;

Attendu qu'un niveau d'approvisionnement nettement plus élevé est requis pour assurer la survie et le développement de la scierie;

Attendu les 60 000 hectares de forêt rasée par les feux de forêt au nord de Baie-Johan-Beetz en juillet dernier;

Attendu que ce bois brûlé peut encore être utilisé s'il est récolté rapidement, soit dans l'année qui suit l'extinction des feux;

Attendu que la récupération du bois brûlé pourrait servir à approvisionner l'usine à Rivière-Saint-Jean et ainsi rentabiliser les projets actuels et futurs de PFI;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE

272-13



Attendu la volonté continue de la MRC à poursuivre la relance forestière sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande au ministère des Ressources naturelles d'effectuer une investigation du territoire, afin de déterminer la quantité de bois récupérable en Minganie et de procéder à la récolte de tout le bois récupérable;
- Que la MRC de Minganie demande au ministère des Ressources naturelles d'informer la municipalité de Baie-Johan-Beetz, ainsi que les propriétaires de baux de villégiature concernés quant à la façon que le bois sera récolté, et ce, préalablement à la récolte du bois.

b) Comité

Attendu le projet de Produits Forestiers Innus (PFI) de consolider la scierie de Rivière-Saint-Jean afin d'obtenir la transformation annuelle d'environ 250 000 mètres cubes, et ce, par la modernisation de la scierie et le développement d'un système de transport par voie maritime;

Attendu que la stratégie adoptée par PFI pour la consolidation de la scierie de Rivière-Saint-Jean consiste d'abord à former un comité régional composé des partenaires concernés par le projet, soient :

- MRC de Minganie;
- PFI;
- L'Île-d'Anticosti;
- Rivière-Saint-Jean;
- Rivière-au-Tonnerre;
- Baie-Johan-Beetz;
- Communautés autochtones;
- AGAM;
- CLD Minganie;

Attendu que le comité régional devra déterminer les objectifs communs visant la consolidation de la scierie;

273-13

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise monsieur Luc Noël, préfet et madame Nathalie de Grandpré, directrice générale à représenter la MRC sur le comité régional;
- Que la MRC de Minganie autorise monsieur Toufik Naili, aménagiste de la MRC à participer au comité régional;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



274-13

275-13

- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°273-13.

Certifié en date du 27 novembre 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.6 Éolien

Attendu la demande de la MRC de Minganie auprès d'Hydro-Québec TransÉnergie de réaliser une étude exploratoire pour l'obtention d'un scénario de raccordement du projet éolien à Aguanish;

Attendu qu'il ressort de l'étude exploratoire de TransÉnergie que les coûts de raccordement du parc éolien à Aguanish sont de l'ordre de 175 millions;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie vérifie les alternatives de raccordement auprès du réseau de distribution pour transiger l'énergie du projet éolien à Aguanish et qu'elle fasse des représentations auprès d'Hydro-Québec pour le rehaussement de la capacité du réseau existant.

7.7 Internet Haute Vitesse

a) Comité

Attendu le projet de la MRC visant le déploiement d'un réseau Internet Haute Vitesse pour les municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Baie-Johan-Beetz, Aguanish et les secteurs non desservis de Havre-Saint-Pierre;

Attendu que la MRC de Minganie désire créer un comité de suivi de l'évolution des travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie crée un comité de suivi des travaux visant le déploiement d'Internet Haute Vitesse sur le territoire de la MRC composé de madame Nathalie de Grandpré, monsieur Jean-François Boudreault, madame Aline Beaudin, ainsi que le consultant technique de la MRC;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



276-13

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°275-13.

Certifié en date du 27 novembre 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Embauche

Attendu le projet de la MRC visant le déploiement d'un réseau Internet Haute Vitesse pour les municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Baie-Johan-Beetz, Aguanish et les secteurs non desservis de Havre-Saint-Pierre;

Attendu le mandat octroyé à la firme « Tousignant Conseil et Gestion » pour analyser la conformité du contrat visant le déploiement du réseau Internet Haute Vitesse entre la MRC de Minganie et Télécommunications Xittel Inc.;

Attendu que la MRC de Minganie désire prolonger le mandat octroyé à la firme « Tousignant Conseil et Gestion » pour le suivi administratif du projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie prolonge le mandat octroyé à la firme « Tousignant Conseil et Gestion » pour le suivi administratif du projet;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°276-13.

Certifié en date du 27 novembre 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.8 Négociations autochtones

Attendu les négociations territoriales entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et le Regroupement Petapan Inc. (Mashteuiatsh, Essipit et Nutashkuan) qui prendront fin en décembre 2015;

Attendu les impacts possibles des ententes conclues dans le cadre des négociations territoriales en ce qui a trait notamment à l'exploitation de nos ressources naturelles et à la délimitation du territoire de la MRC;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



277-13

Attendu que la MRC de Minganie a produit un premier mémoire au printemps 2001 énonçant ses attentes face aux négociations autochtones, lesquelles visaient les relations harmonieuses entre les communautés, la pérennité des ressources, l'équité dans le partage, ainsi que le respect des communautés;

Attendu le deuxième mémoire déposé en décembre 2002 par la MRC de Minganie, lequel réitérait les attentes de la MRC aucunement considérées dans le cadre de la rédaction de l'entente de principe;

Attendu que les préoccupations de la MRC face aux négociations sont toujours les mêmes dont :

- Le respect des limites municipales de façon à ce que les municipalités ne deviennent enclavées et qu'elles puissent disposer du territoire nécessaire à leur développement;
- L'exclusion de L'Île-d'Anticosti dans le cadre des ententes;
- L'exploitation des ressources selon les principes de pérennité et de développement durable;
- Le respect des droits et des coutumes des autochtones et des non autochtones;
- Le souci d'équité envers les diverses communautés concernées dans le cadre de la reconnaissance des droits Innus;

Attendu qu'à ce jour, la MRC de Minganie n'a collaboré aux négociations qu'à titre consultatif;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande que ses attentes soient prises en compte et se traduisent dans les ententes conclues dans le cadre des négociations territoriales;
- Que la MRC de Minganie demande qu'elle soit impliquée et représentée dans le processus des négociations territoriales en cours entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et le Regroupement Petapan Inc. (Mashteuiatsh, Essipit et Nutashkuan), et ce, afin qu'elle puisse s'assurer du respect de ses attentes et qu'elle parvienne à défendre ses droits à la table de négociation.

8. ADMINISTRATION ET GESTION

8.1 Nomination du préfet suppléant

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



278-13

279-13

280-13

a) Nomination

Monsieur Luc Noël, préfet, transmet à la secrétaire-trésorière un écrit signé conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans lequel il nomme chacun des membres du conseil de la MRC à titre de préfet suppléant pour une durée proportionnelle à la population de la municipalité qu'il représente.

Monsieur Berchmans Boudreau, maire de Havre-Saint-Pierre est nommé préfet suppléant pour les 24 prochains mois.

b) Autorisation de signature

Il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préfet suppléant de la MRC de Minganie, monsieur Berchmans Boudreau soit par les présentes autorisé, pour et au nom de la MRC de Minganie, à signer et à disposer des effets bancaires de la MRC de Minganie.

8.2 Nomination – Comités

Un document de travail sur les comités existants de la MRC de Minganie est remis aux membres du conseil de la MRC, afin qu'ils puissent en prendre connaissance et signifier leur intérêt aux différents comités lors de la prochaine séance du conseil de la MRC de Minganie.

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- De créer un comité «Budget» composé des élus formant le conseil de la MRC, afin que la MRC puisse verser une rémunération aux élus lors des rencontres de travail sur le budget de la MRC;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°279-13.

Certifié en date du 27 novembre 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8.3 Adoption des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes, soient la liste des comptes à payer « 8.3 A », ainsi que la liste des dépenses «8.3 B » et «8.3 C»;



- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°280-13.

Certifié en date du 27 novembre 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8.4 Règlement modifiant les modalités administratives et financières de la compétence de la MRC relativement aux matières recyclables contenues au règlement numéro 124-09-10-20

Attendu le règlement numéro 124-09-10-20 déclarant la compétence de la MRC de Minganie à l'égard des municipalités situées sur son territoire, secteur continent, relativement aux matières recyclables et établissant les modalités administratives et financières de ladite compétence;

Attendu que le règlement numéro 124-09-10-20 établi le mode de répartition des coûts en fonction du nombre de portes équivalentes de chaque municipalité;

Attendu que ce mode de répartition des coûts doit être remplacé par un mode de répartition en fonction du nombre de personnes équivalentes;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 17 septembre 2013 pour prendre en considération le présent règlement;

Attendu que cet avis a été affiché aux bureaux de la Municipalité régionale de comté de Minganie, ainsi que dans ceux de chacune des municipalités la constituant;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

281-13

- Que les membres du conseil présents déclarent avoir reçu au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance le règlement numéro 150-13-11-27 intitulé : «Règlement modifiant les modalités administratives et financières de la compétence de la MRC relativement aux matières recyclables contenues au règlement numéro 124-09-10-20» et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture séance tenante;
- D'adopter le règlement numéro 150-13-11-27 intitulé : «Règlement modifiant les modalités administratives et financières de la compétence de la MRC relativement aux matières recyclables contenues au règlement numéro 124-09-10-20» et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant les modalités administratives et financières de la compétence de la MRC relativement aux matières recyclables contenues au règlement numéro 124-09-10-20».



ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MUNICIPALITÉS

Le présent règlement modifie les obligations des municipalités apparaissant à l'article 5 du règlement numéro 124-09-10-20 comme suit :

Les paragraphes d) et e) de l'article 5 «OBLIGATION DES MUNICIPALITÉS» au règlement numéro 124-09-10-20 seront remplacés par les paragraphes suivants :

- d) Tenir à jour un registre municipal du nombre d'institutions, de commerces et d'industries (ICI), ainsi que de résidences secondaires à l'intérieur de leur municipalité;
- e) Transmettre à la MRC, sur demande, ledit registre avant le 30 septembre de chaque année et autoriser la MRC à consulter les registres de permis de l'inspecteur municipal ou tout autres documents permettant de valider le nombre d'ICI et de résidences secondaires apparaissant au registre.

ARTICLE 4 : MODE DE RÉPARTITIONS DES COÛTS

Le présent règlement modifie le mode de répartitions des coûts apparaissant à l'article 7 du règlement numéro 124-09-10-20 comme suit :

Le paragraphe de l'article 7 «MODE DE RÉPARTITIONS DES COÛTS» au règlement numéro 124-09-10-20 sera remplacé par les paragraphes suivants :

L'ensemble des coûts directs et indirects se rattachant à l'article 3 seront répartis entre les municipalités sur la base du nombre de personnes équivalentes de chaque municipalité.

Les modalités établissant le nombre de personnes équivalentes par municipalité sont présentées à l'Annexe A, laquelle fait partie intégrante des présentes.

Le nombre de personnes équivalentes par municipalité au 30 septembre 2013 tel qu'établi conjointement entre la MRC et les municipalités apparaît à l'Annexe B, laquelle fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré



282-13

8.5 Matières résiduelles

a) ARPE-QUÉBEC

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Attendu que conformément à ce règlement, la MRC doit établir des points de collecte sur son territoire;

Attendu que l'Association pour le recyclage des produits électroniques «ARPE-QUÉBEC» est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le programme de récupération et de valorisation des produits électroniques;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie s'engage à remettre à l'ARPE-QUÉBEC les produits électroniques visés par le programme de récupération et de valorisation des produits électroniques et de fournir des services de type «Point de dépôt» conformément au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises;
- D'entériner l'entente de partenariat avec l'ARPE-QUÉBEC pour le recyclage de produits électroniques signée par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°282-13.

Certifié en date du 27 novembre 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Camion de vidange

Attendu que la compagnie d'assurances de la MRC exige une autorisation relative aux opérateurs du camion de vidange de la MRC, ainsi qu'une copie de leur dossier de conduite, les opérateurs n'étant pas des employés de la MRC;

283-13

En conséquence, il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que monsieur Sandro Leblanc, ainsi que monsieur Gaétan Loïselle soient autorisés à opérer le camion de vidange de la MRC;
- Que la MRC de Minganie fasse une demande auprès de la Société d'assurance automobile du Québec, afin d'obtenir le dossier de conduite de monsieur Sandro Leblanc et de monsieur Gaétan Loïselle;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°283-13.

Certifié en date du 27 novembre 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

c) **Cascade Inc.**

Attendu que la MRC de Minganie a fait l'acquisition d'une presse pour compacter le carton ondulé en ballot;

Attendu que ses activités de pressage ont pour objectifs de réduire ses coûts de transport, de diminuer ses frais de traitement au centre de tri de la Société Via et aussi d'accroître ses revenus par la vente du carton ondulé;

Attendu que l'entreprise Cascades Inc. offre d'acheter les ballots de carton ondulé de la MRC de Minganie à un prix jugé intéressant, lequel est fixé selon la valeur de cette matière (OCC # 11 New England high C/C) parue mensuellement dans l'« Official Board Market » moins 25,00 \$;

Attendu que l'entreprise Cascades Inc. recycle le carton ondulé à l'intérieur de ses installations, réduisant ainsi les intermédiaires entre le récupérateur et le recycleur, lesquels affectent souvent négativement le bilan environnemental de la filière de récupération;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte de vendre son carton ondulé à l'entreprise Cascades Inc. en contrepartie d'un prix fixé selon la valeur de cette matière (OCC # 11 New England high C/C) parue mensuellement dans l'« Official Board Market » moins 25,00 \$;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

284-13

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



285-13

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°284-13.

Certifié en date du 27 novembre 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

d) 2M Ressource Inc.

Attendu que la MRC de Minganie récupère le verre sur l'ensemble de son territoire, secteur continent;

Attendu que la MRC de Minganie a pris les dispositions pour que cette matière recyclable soit récupérée par apport volontaire et triée en trois couleurs (claire, brune et verte);

Attendu que la gestion du verre trié par couleur permet à la MRC de diminuer ses frais de traitement au centre de tri de la Société Via, d'accroître ses revenus par la vente du verre, d'assurer son recyclage plutôt que son enfouissement et de conserver le plein potentiel de recyclage de cette matière, soit recyclable à l'infini;

Attendu que l'entreprise 2M RESSOURCES INC. offre d'acheter le verre en provenance de la MRC de Minganie, en autant qu'il soit trié en trois couleurs, exempt de contaminants, le tout à un prix de 30,00 \$ la tonne métrique pour le verre clair et 15,00 \$ la tonne métrique pour le verre brun et vert;

Attendu que l'entreprise 2M RESSOURCES INC. est la seule entreprise actuellement qui recycle le verre au Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte de vendre son verre trié à l'entreprise 2M RESSOURCES INC., et ce, à un prix de 30,00 \$ la tonne métrique pour le verre clair et 15,00 \$ la tonne métrique pour le verre brun et vert;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°285-13.

Certifié en date du 27 novembre 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



286-13

e) Récupération du carton

Attendu que Marché Tradition presse son carton ondulé et désire trouver une manière d'en disposer pour une meilleure gestion de l'espace en entrepôt;

Attendu que la MRC de Minganie aurait un avantage économique à acheter le carton ondulé pressé de Marché Tradition par l'entremise de la compensation du gouvernement du Québec pour les coûts de la collecte sélective et par la vente du carton auprès de Cascades;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise l'achat des ballots de carton ondulé pressé de Marché Tradition au prix de 9,00 \$ / le ballot;
- Que monsieur Luc Noël, préfet soit autorisé à signer l'entente à intervenir avec Marché Tradition;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°286-13.

Certifié en date du 27 novembre 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8.6 Ressources humaines

a) Dépôt

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence » :

Liste des personnes engagées :

- Monsieur Kevin Boudreau - Homme d'entretien du bureau d'accueil touristique de la Minganie, afin d'effectuer la fermeture du bureau pour l'année 2013.

b) Embauche

Attendu l'arrêt de travail de madame Nathalie de Grandpré, directrice générale pour la période de janvier à avril 2014;

Attendu les nombreux projets de la MRC en cours, tels que le déploiement d'Internet Haute Vitesse, l'agrandissement de la préfecture et l'implantation d'un complexe aquatique;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE
287-13**



En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie embauche monsieur Martin Côté pour la période de janvier à avril 2014 pour le suivi des projets de la MRC en cours de réalisation;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°287-13.

Certifié en date du 27 novembre 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8.7 Calendrier des séances ordinaires du conseil des maires et du comité administratif de la MRC de Minganie

Attendu que l'article 148 du Code municipal prévoit que la MRC doit établir, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires du conseil des maires et du comité administratif en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- Que le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de Minganie pour l'année 2014 qui se tiendront à 15 heures soit adopté comme suit :
 - 21 janvier 2014 à Havre-Saint-Pierre;
 - 18 février 2014 à Havre-Saint-Pierre;
 - 18 mars 2014 à Havre-Saint-Pierre;
 - 15 avril 2014 à Havre-Saint-Pierre;
 - 20 mai 2014 à Havre-Saint-Pierre;
 - 17 juin 2014 à L'Île-d'Anticosti;
 - 19 août 2014 à Rivière-au-Tonnerre;
 - 16 septembre 2014 à Havre-Saint-Pierre;
 - 21 octobre 2014 à Havre-Saint-Pierre;
 - 26 novembre 2014 à Havre-Saint-Pierre;
- Que le calendrier des séances du comité administratif de la MRC de Minganie pour l'année 2014 qui se tiendront à 9 heures à Havre-Saint-Pierre soit adopté comme suit :
 - 27 octobre 2014;
- Qu'un avis public du contenu de ces calendriers soit publié conformément à la loi;
- D'autoriser les frais de déplacements et de séjours liés à ces déplacements;

288-13



- D'affecter les sommes correspondantes, d'en autoriser les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°288-13.

Certifié en date du 27 novembre 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8.8 Indicateurs de gestion 2012

Conformément à la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, le rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2012 est déposé à une séance ordinaire du conseil de la MRC, et ce, avant le 30 décembre de l'exercice financier qui suit.

8.9 Offre de services professionnels en droit municipal

Attendu l'offre de services professionnels en droit municipal de « Tremblay Bois Mignault Lemay » pour l'année 2014, sous forme d'abonnement à un service de première ligne pour une somme forfaitaire de 2 000,00 \$, taxes et déboursés non inclus, donnant droit à ce qui suit :

- Accès téléphonique illimité pour l'obtention d'opinions ou de recommandations sur toute matière juridique relevant de la compétence de la MRC, y compris en matière de relations de travail;
- Analyse sommaire de documents transmis par la MRC par télécopieur ou par voie électronique, et ce, pour commentaires et recommandations;

Attendu que « Tremblay Bois Mignault Lemay » offre la possibilité à la MRC de consulter l'un ou l'autre des dix avocats du groupe « Municipal-Environnement-Expropriation » assistés de techniciennes en droit, et ce, pour un prix annuel fixe peu importe le nombre de consultations;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- D'accepter l'offre de services professionnels de « Tremblay Bois Mignault Lemay », pour l'année 2014, sous forme d'abonnement à un service de première ligne pour un montant forfaitaire annuel de 2 000,00 \$ plus les taxes et déboursés;
- D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents donnant effet à la présente résolution;
- D'affecter la somme de 2 000,00 \$ plus les taxes et déboursés, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



290-13

291-13

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°289-13.

Certifié en date du 27 novembre 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8.10 Délégation de la gestion foncière

Attendu l'entente de délégation de la gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur de la MRC de Minganie intervenue entre le Gouvernement du Québec et la MRC;

Attendu que l'entente de délégation a pour objet principal de permettre à la MRC d'exercer des pouvoirs et responsabilités du Gouvernement du Québec concernant la gestion de certains droits fonciers, dont la vente des terres à des fins de villégiature, et ce, sous réserve de l'autorisation préalable du ministre des Ressources naturelles et du respect des modalités et conditions qui s'y rattachent;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que monsieur Luc Noël préfet et/ou madame Nathalie de Grandpré, directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les contrats de vente des terres à des fins de villégiature à intervenir, et ce, conformément aux conditions et dispositions de l'entente de délégation de la gestion foncière du Gouvernement du Québec.

8.11 Corporation de promotion économique

Attendu que le siège social de la Corporation de promotion économique de la Minganie est situé à la préfecture de la MRC de Minganie;

Attendu que les tâches du suivi administratif de la corporation consistant à faire les demandes de TPS et TVQ, le suivi du compte, la mise à jour de la charte, ainsi que les rapports d'impôt représentent environ 5 heures par mois;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie fasse le suivi administratif de la Corporation de promotion économique de la Minganie jusqu'au 31 décembre 2014;



292-13

- Qu'une évaluation soit faite en fin d'année 2014, afin de déterminer si la MRC de Minganie accepte de poursuivre le suivi administratif de ladite corporation pour l'année 2015, le cas échéant.

8.12 Espoir de Shelna

Attendu l'aide financière versée par la MRC de Minganie à Espoir de Shelna dans le cadre des travaux de rénovation de la résidence de l'organisme qui sont majeurs et essentiels pour le maintien des services offerts;

Attendu le comité composé des partenaires financiers dudit projet dont le mandat est d'effectuer le suivi financier des travaux de rénovation pour lequel la MRC de Minganie a nommé madame Karen Turiff comme représentante de la MRC;

Attendu le départ de madame Karen Turiff au sein de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie nomme madame Sara Richard, directrice adjointe de la MRC sur le comité de suivi financier du projet de rénovation de la résidence de Espoir de Shelna.

8.13 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- D'entériner le déplacement des élus à la préfecture de la MRC le 20 novembre 2013 pour une rencontre de travail sur le budget;
- D'autoriser le déplacement des élus à la préfecture de la MRC, le 29 novembre 2013 pour une rencontre d'accueil et un souper de Noël;
- D'autoriser le préfet et sa conjointe ainsi que la directrice de la MRC et son conjoint à assister au Gala reconnaissance 2013;
- D'autoriser le déplacement des élus à la préfecture le 20 janvier pour diverses rencontres d'intervenants, ainsi que le 22 janvier pour une rencontre avec le ministère de la sécurité publique;
- D'autoriser le déplacement de monsieur Luc Noël, préfet dans chacune des municipalités de la MRC pour des rencontres d'échange avec les conseils municipaux;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



294-13

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°293-13.

Certifié en date du 27 novembre 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

9. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Les divers représentants résument leur participation aux divers comités.

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux élus.

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 45.

Le préfet,

Luc Noël

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Nathalie de Grandpré

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE

